



**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 02/04/2025

Date d'affichage : 02/04/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 8

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE ( <i>Maire</i> )	X			
Xavier ANQUETIN ( <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> )	X			
François-Régis TARDY ( <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> )	X			
Gaël GUADEBOIS ( <i>4<sup>ème</sup> adjoint</i> )	X			
Patrick DUEDAL ( <i>Conseiller</i> )	X			
Nina DHOOGÉ ( <i>Conseiller</i> )	X			
Grégoire FLANDIN ( <i>Conseiller</i> )	X			
Magali LEMAIRE ( <i>Conseiller</i> )	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER ( <i>Conseiller</i> )		X		
Véronique LEITERER ( <i>Conseiller</i> )		X		
Thierry GAUGUET ( <i>Conseiller</i> )		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

**DELIBERATION DEL 2025 001 : Portant sur l'approbation du conseil municipal du 17 DÉCEMBRE 2024**

Il est proposé au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



## **DELIBERATION DEL2025 02 : portant sur le vote du CFU 2024**

### **EXPOSE :**

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU devient obligatoire pour toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

### **Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 établi par Madame le Comptable Public,

Sous la Présidence de Gaël GUADEBOIS, Monsieur le maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal

**Approuve le Compte Financier Unique de 2024, arrêté comme suit.**

<b>Investissement</b>		
<b>Dépenses</b>	Prévu	1.364.066,82 €
	Réalisé	205.455,19 €
	Reste à réaliser	4.050,00 €
<b>Recettes</b>	Prévu	855.071,21 €
	Réalisé	170.298,64 €
	Reste à réaliser	



<b>Fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>	Prévu	743.959,60 €
	Réalisé	487.635,98 €
	Reste à réaliser	16.530,00 €
<b>Recettes</b>	Prévu	624.470,17 €
	Réalisé	599.731,22 €
	Reste à réaliser	0
<b>Résultat de clôture d'exercice 2024</b>		
<b>Investissement</b>	- 35.156,55€	
<b>Fonctionnement</b>	112.095,24 €	
<b>Résultat global</b>	76.938,69 €	
<b>Résultat cumulé</b>		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat antérieur reporté (N-1)	-91.004,39€	834.643,43 €
Excédent / Déficit	- 126.160,94 €	946.738,67 €
Reste à réaliser	-4.050,00 €	-16.530,00€
Résultat cumulé	-130.210,94 €	930.208,67€

**Vote            POUR : 7                                    CONTRE : 0                                    ABSTENTION : 0**



## **DELIBERATION DEL2025 03 : portant sur l'affectation du résultat**

### **EXPOSE**

La section d'investissement présente un déficit de 130.210,94€, dont un Reste à Réaliser de 4.050€ qui était destiné à l'acquisition d'une parcelle boisée avant le vote du budget. Cette dernière n'a pas abouti

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :**

**Vu les nomenclatures budgétaires et comptables M57**

**Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune,**

**Considérant** que le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 a été approuvé,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	<b>112.095,24 €</b>
Un excédent reporté de	<b>834.643,43 €</b>
Un Reste à réaliser de	- <b>16.530,00 €</b>
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>930.208,67 €</b>
Un déficit d'investissement de	- <b>35.156,55 €</b>
Un déficit reporté de	- <b>91.004,39 €</b>
Un Reste A Réaliser de	- <b>4.050,00 €</b>
<b>Soit un déficit de financement de</b>	- <b>130.210,94 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit**

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 EXCEDENT	799.997,73 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>130.210,94€</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>816.527,73 €</b>
Résultat d'investissement reporté (001) (Déficit)	- <b>130.210,94 €</b>

**Vote**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



## **DELIBERATION DEL2025 04 : portant sur le vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025**

### **EXPOSE :**

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de baisser les taux d'imposition des taxes directes locales 2025 pour préserver le pouvoir d'achat des administrés dans la continuité de la décision prise en 2023 et 2024, à savoir :

**Taxe Foncière Bâtie : 18.83%**

**Taxe Foncière Non Bâtie : 22.04%**

**Taxe d'Habitation : 4.82%**

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,**

**Vu la loi des finances n° 2025-127 du 15 février 2025 pour l'année 2025,**

**Vu la note d'information de la DGCL du 25 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025.**

**Considérant les taux des impôts 2024 :**

**Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 21.83%**

**Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 25.55%**

**Taxe d'habitation (TH) : 4.83%**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE à l'unanimité de baisser les taux d'imposition de 3 points en 2025 soit :**

**TFB : 18,83 %**

**TFNB : 22,04 %**

**TH : 4.82 %**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



## **DELIBERATION DEL2025\_05 : portant sur le vote du Budget Primitif 2025**

### **EXPOSE**

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Il est préparé par le Maire et approuvé par le Conseil Municipal. Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année en cours, et être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025,

#### Investissement

Dépenses 1.171.833,92 €

Recettes 1.171.833,92 €

#### Fonctionnement

Dépenses 1.157.660,01 €

Recettes 1.355.388,70 €

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le code général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du 8 septembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023,**

**Vu le projet de budget primitif présenté le 31 mars 2025,**

**Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune de Goussonville pour l'exercice 2025,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :**

**- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,**

**- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**

**Investissement**

**Dépenses 1.171.833,92 €**

**Recettes 1.171.833,92 €**

**Fonctionnement**

**Dépenses 1.157.660,01 €**

République Française



DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
COMMUNE DE GOUSSONVILLE

**Recettes 1.355.388,70 €**

**Dit que budget est voté en suréquilibre à la section de fonctionnement.**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



**DELIBERATION DEL2025 06 : portant sur le vote des attributions de subventions au Centre Communal d'Actions Sociales**

EXPOSE :

Vu les besoins de fonctionnement du CCAS, Monsieur le Maire propose au vote la subvention suivante pour l'année 2025

CCAS : 15 730.00€

**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif pour l'année 2025, dont les crédits sont inscrits au compte 657363 CCAS,

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien au Centre Communal d'Actions Sociales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

Approuve la subvention proposée, à l'unanimité,

- CCAS : 15 730.00€

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2025

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Versailles

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0



**DELIBERATION DEL2025 07 : portant sur le vote des attributions de subventions à l'association sportive Judo Club KAZOKU 78**

EXPOSE :

Vu les besoins de fonctionnement de l'association Judo Club KAZOKU 78, Monsieur le Maire propose au vote une subvention de 500€ pour l'année 2025.

**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif pour l'année 2025, dont les crédits sont inscrits aux comptes 65748,

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à l'association Judo Club KAZOKU 78,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

Approuve à l'unanimité la subvention proposée,

- 500€ (cinq cent euros)

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2025

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Versailles

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

République Française



DEPARTEMENT DES YVELINES

-----

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

## **DELIBERATION DEL2025 08 : portant sur l'approbation de la Convention Territoriale Globale**

Ce point est retiré de l'ordre du jour, car la Convention Territoriale Globale de service n'a pas été reçue sous sa forme complète.



## **DELIBERATION DEL2025 08 : portant sur l'approbation de la Convention pour la capture et la stérilisation des chats sauvages**

### EXPOSE :

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La commune et la Fondation d'entreprise CLARA ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune. Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent. A partir de ce constat, la ville a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation d'entreprise CLARA adhère pleinement. La présente convention en annexe établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de gestion de chats libres sur le territoire de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la pour la capture et la stérilisation des chats sauvages associant la Commune de Goussonville et la Fondation CLARA telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE la Convention pour la capture et la stérilisation des chats sauvages associant la Commune de Goussonville et la Fondation CLARA telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



Questions diverses

M. Tardy transmet à M. le Maire deux devis reçus pour la mise en place de caméras connectées de télésurveillance des dépôts sauvages de déchets, la principale difficulté technique étant souvent l'absence d'alimentation électrique en plein champ. M. le Maire informe l'assemblée qu'il a déposé une nouvelle plainte au nom de la commune concernant un dépôt sauvage dont deux personnes ont été témoins, notamment un agriculteur ayant photographié la scène, dont il a également témoigné en gendarmerie. Sur la foi de ces éléments de preuves et notamment les photographies de plaques d'immatriculation, la gendarmerie a mené ses investigations, identifiant un garage qui n'existe plus, l'entreprise ayant cessé définitivement son activité. De ce fait, l'identification des responsables serait, selon les gendarmes, problématique.

M. Tardy et M. Anquetin demandent s'il est possible d'obtenir des gendarmes la communication du nom de cette société dissoute, de manière à identifier, dans ses statuts déposés au greffe, l'adresse personnelle du gérant, dont la responsabilité devrait pouvoir être engagée, du fait de l'utilisation de véhicules toujours immatriculés au nom de son ex-entreprise, pour la commission voire la facilitation des délits de dépôts sauvages (le changement obligatoire du nom de propriétaire sur la carte grise ayant été visiblement omis afin de rendre plus difficile l'identification des auteurs).

M. Lepinte évoque les difficultés à identifier les contrevenants. En effet, Goussonville ne disposant pas de police municipale, la gendarmerie ne peut communiquer les coordonnées des propriétaires des véhicules mis en cause, malgré la qualité d'officiers de police judiciaire du Maire et de ses adjoints sur la commune (le 4° de l'article R330-2 du Code de la Route réservant cet accès aux agents de police judiciaire adjoints, et aux gardes champêtres désignés et habilités par le préfet, sur proposition du maire). M. Lepinte répond avoir déjà alerté jusqu'au président du Sénat, sur le caractère inapplicable des dispositions du Code de l'Environnement permettant de poursuivre les auteurs de ces infractions, du fait des restrictions d'accès au fichier des immatriculations, pour les petites communes sans police municipale dûment habilitée par le Préfet. M. le Maire indique qu'il serait extrêmement coûteux et complexe de créer une police municipale à l'échelle de Goussonville. Malheureusement les démarches de M. le Maire vis-à-vis de ses homologues d'Épône et de Mézières-sur-Seine, visant à mutualiser un policier municipal sur plusieurs communes, n'ont pas été suivies, pour l'heure, de réponse favorable.

Le conseil évoque également les précédents classements sans suite par le procureur de la République, un an après les plaintes déjà déposées en gendarmerie pour les dépôts sauvages antérieurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34.

**Le Maire**  
**Fabrice LEPINTE**



**Le secrétaire de séance**  
**François-Régis TARDY**